



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES



DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

ARD Littoral-Ouest-Cannes

ARRETE DE POLICE CONJOINT N° 2026-09-15

réglementant temporairement la circulation, hors agglomération, sur la **RD 9**, entre les PR 11+230 et 12+060 et au débouché de la **VC adjacente**, sur le territoire de la commune de **GRASSE**

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Le maire de Grasse,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8^{ème} partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu la demande de la société GDRF, représentée par M. Fabre, en date du 18 août 2026 ;

Vu l'autorisation de travaux n° ARD LOC-GR-2026-8-222 en date du 18 août 2026 ;

Sur la proposition du chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Cannes ;

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux de terrassement sous chaussée pour l'implantation et le raccordement d'un poste détente dans le projet du « Crématorium de Grasse », il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération, sur la RD 9, entre les PR 11+230 et 12+060 et au débouché de la VC adjacente ;

ARRETENT

ARTICLE 1 – A compter du **lundi 14 septembre 2026**, de la mise en place de la signalisation correspondante, jusqu'au **vendredi 06 novembre 2026 à 17 h 00, en semaine, du lundi 8 h 00 au vendredi 17 h 00**, la circulation de tous les véhicules, hors agglomération, sur la RD 9, entre les PR 11+230 et 12+060 et au débouché de la VC adjacente, pourra s'effectuer selon les modalités suivantes :

- **sur une voie unique**, à deux phases en section courante de la RD et à 3 phases au droit du chemin des Basses Moulières (VC), sur une longueur maximale de 150 m sur la RD et 10 m sur la VC depuis son intersection avec la RD, par sens alterné réglé par **feux tricolores mobiles de signalisation temporaire à cycles programmables, remplacés par un pilotage manuel de jour entre 8 h 00 et 17 h 00** en cas de remontée de file d'attente supérieure à 50 m.
- **les sorties de la ZAC des Roumigières, de la Place du souvenir français et des riverains** seront gérées au cas par cas, si besoin par un pilotage manuel et devront se faire dans le sens de circulation de l'alternat en cours.
- **Arrêt de bus du Chemin des Basses Moulières et Les Roumigières**
Pendant toute la durée des travaux, l'accès et le fonctionnement des arrêts de bus situés dans l'emprise du chantier devront être maintenus dans des conditions garantissant la sécurité des usagers.
Lorsque le maintien d'un arrêt de bus s'avère impossible, le bénéficiaire de l'arrêté de police devra se rapprocher des services de transport concernés afin de définir les mesures nécessaires, notamment la mise en place d'un arrêt de bus provisoire en dehors de l'emprise du chantier.

La chaussée sera entièrement restituée à la circulation :

- en fin de semaine, du vendredi à 17 h 00, jusqu'au lundi à 08 h 00.

ARTICLE 2 – Les mesures de police suivantes, seront appliquées sur l'ensemble de la section concernée, conformément aux stipulations de l'article 3 :

- toutes les catégories de véhicules autorisées, pourront circuler ;
- dépassement interdit à tous les véhicules ;
- vitesse des véhicules limitée à 50 km/h ;
- La largeur minimale de la voie, restant disponible, devra être en cohérence avec les catégories de véhicules autorisées à circuler (3,30 m).

ARTICLE 3 – Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur et prendront en compte les recommandations relatives à la catégorie de route concernée, de la dernière édition en vigueur du manuel du chef de chantier.

En particulier, la signalisation par pilotage manuel ne pourra être effectuée que dans de bonnes conditions de visibilité (luminosité suffisante ou éclairage spécifique).

Elles seront mises en place et entretenues par l'entreprise ACBTP, chargée des travaux, sous le contrôle de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Cannes et des services techniques de la mairie de Grasse, chacun en ce qui les concerne.

ARTICLE 4 – Le chef de l'agence routière départementale et le maire de la commune de Grasse pourront, conjointement et à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive du trafic ; ou si les injonctions données par leurs agents aux intervenants ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 5 – Poursuites encourues en cas d'infraction.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 6 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du (<https://www.departement06.fr/les-arretes>), affiché et publié dans la commune de Grasse ; et ampliation sera adressée à :

- M. le maire de la commune de Grasse,
- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Cannes,
- M. le directeur des services techniques de la mairie de Grasse, e-mail : secretariat.gdp@ville-grasse.fr,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- entreprise ACBTP – 264 Rue des Cistes - Z.I Les 3 Moulins, 06600 ANTIBES (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) ; e-mail : contact@acbtp.fr,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- Syndicat transport et des marchandises des Alpes-Maritimes – 9, rue Caffarelli, 06100 NICE ; e-mail : secretaire-general@uptam-fntr.fr,
- Syndicat transport en commun des Alpes-Maritimes – 5, boulevard Jean Jaurès 06000 NICE ; email : antony.formento-cavaier@keolis.com et jawed.chiguer@keolis.com,
- Transport kéolis / Mme Cordier – 498, Rue Henri Laugier, Z.I des Trois-moulins, CS 80081, 06605 ANTIBES cedex ; e-mail : clemence.cordier@keolis.com,
- service des transports de la région Sud Provence Alpes-Côte ; e-mail : vfranceschetti@mareregionsud.fr, gmoreni@mareregionsud.fr, inforoutessr06@mareregionsud.fr,
- Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis / DMDT / Production ; e-mail : s.ristorito@agglo-casa.fr, v.izquierdo@agglo-casa.fr,

- société GDRF / M. Fabre – Allée Maryse Bastier, 06150 Cannes ; e-mail : gaetan.fabre@grdf.fr,
- DRIT / CIGT ; e-mail : figuerin@departement06.fr, cigt@departement06.fr,
ereynaud@departement06.fr, pbeneite@departement06.fr et aspano@departement06.fr.

Grasse, le

14 SEP. 2020

Le maire,
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,
Président de la communauté d'agglomération
du Pays-de-Grasse,



Jérôme VIAUD



Nice, le 10 SEP. 2020

Pour le président du Conseil
départemental
et par délégation,
Le directeur des routes
et des infrastructures de transport,



Sylvain GIAUSSERAND